remake KROSS

Bulletin de souscription - Parts A - Sponsors

À imprimer et à signer en trois exemplaires

Remake Kross, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, RCS Paris 109358341, ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information n° 26-23 en date du 11/09/2026.

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif dans les conditions fixées aux articles L. 214-114 et suivants du Code monétaire et financier.

Afin de garantir un traitement optimal des dossiers papiers, merci d'utiliser le pdf inscriptible ou d'écrire en lettres capitales uniquement avec un stylo noir.

Le dossier de souscription doit être complet pour que la souscription soit prise en compte.

Où nous envoyer les documents

Par courrier : Remake - 2, rue Washington - 75008 Paris
Par e-mail : souscription@remake.fr

Documents à transmettre

- Original du bulletin de souscription daté et signé
- Questionnaire connaissance client daté et signé
- Copie du RIB
- Copie de l'avis d'opéré du virement ou mandat de prélèvement signé
- En cas de souscription en démembrement, les originaux de la convention de démembrement en deux exemplaires

Pour les personnes physiques

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du souscripteur et du co-souscripteur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, gaz, téléphone, mobile, Internet)
- Justificatif de provenance des fonds dans certaines situations spécifiques (listées dans le Bulletin de souscription)

Pour les personnes morales

- K-Bis de moins de 3 mois
- Copie des Statuts à jour
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant de la Personne Morale agissant pour son compte et copie des pouvoirs correspondants si ce n'est pas un représentant légal identifié au K-Bis
- Organigramme permettant d'identifier clairement les bénéficiaires effectifs (dans le cas où ils ne sont pas clairement identifiables dans les statuts)
- Justificatifs de la situation financière (derniers bilan et compte de résultat)

Votre souscription sera prise en compte et vos parts seront créées lorsque votre dossier sera réputé complet et les fonds réceptionnés sur le compte de Remake Kross.

Mon identité — Je suis un particulier

N° Client *(si déjà client)* :

☐ **Souscripteur**

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame
Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom(s) :
Né(e) le : à : CP :
Pays de naissance : Nationalité :
Catégorie socio-professionnelle :
☐ Salariés ☐ Non-salariés
☐ Retraités ☐ Sans profession
Profession :

N° Client *(si déjà client)* :

☐ **Co-souscripteur, ou**
☐ **Représentant légal** (mineur, tutelle, curatelle)

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame
Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom(s) :
Né(e) le : à : CP :
Pays de naissance : Nationalité :
Catégorie socio-professionnelle :
☐ Salariés ☐ Non-salariés
☐ Retraités ☐ Sans profession
Profession :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Communauté Universelle ☐ Participation aux acquêts ☐ Séparation de biens
Régime Pacs : ☐ Régime de séparation ☐ Régime de l'indivision

remake KROSS

Bulletin de souscription - Parts A - Sponsors

Mon identité Je suis une société

N° Client *(si déjà client)* :

Raison sociale : Numéro SIREN : Ville RCS :

Forme Juridique : Régime Fiscal : ☐ IS/BIC ou ☐ IR

Représenté par (représentant légal ou personne spécialement habilitée) :

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Fonction :

Né(e) le : à : CP :

Pays de naissance : Nationalité :

Mes coordonnées

Nous vous rappelons que les US persons ne sont pas autorisées à souscrire à Remake Kross.
Les adresses emails et numéros de téléphone portable des souscripteurs doivent obligatoirement être différentes.

Souscripteur

E-mail :

Tél. portable :

Co-souscripteur ou Représentant légal

E-mail :

Tél. portable :

Adresse de Correspondance :

Code Postal : Ville : Pays :

Adresse fiscale si différente : ☐ Oui ☐ Non

Code Postal : Ville : Pays :

Sous réserve des dispositions réglementaires et des statuts, j'accepte que le moyen de communication privilégié soit le courrier électronique.

☐ **J'accepte de recevoir ma convocation aux assemblées générales par courrier électronique**

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les actualités et offres commerciales de Remake Asset Management. Je peux retirer mon consentement à tout moment au moyen du lien de désinscription présent dans chaque message.**

☐ **J'accepte l'utilisation de pixels de suivi permettant à Remake Asset Management le suivi de l'ouverture de mes emails à des fins statistiques. Ce consentement est facultatif et peut être retiré à tout moment via le lien présent dans chaque email.**

remake KROSS

Bulletin de souscription - Parts A - Sponsors

Mon projet d'épargne

Vous ne connaissez pas le démembrement temporaire ? Ce dispositif vous permet de constituer un capital sans en percevoir les revenus durant une période convenue en échange d'un prix de souscription réduit.
Pour en savoir plus, parlez-en avec votre conseiller.

☐ Pleine-propriété

Prix de la part en pleine propriété : 95 €

☐ Démembrement

☐ Nue-propriété ☐ Usufruit

Prix de la part démembrée : €

Durée du démembrement : ans

Pour connaitre les clés de répartition, merci de vous référer à la convention de démembrement.

☐ Je donne mandat à Remake pour la recherche de la contrepartie de mon projet d'épargne en démembrement

Nombre de parts en toutes lettres : et en chiffres :

Montant souscrit en toutes lettres : et en chiffres : €

Mon épargne progressive

Épargnez à votre rythme en souscrivant à l'épargne progressive. Choisissez le montant et la fréquence qui vous convient pour constituer votre patrimoine sur la durée.
Vous pouvez à tout moment modifier le nombre de parts et la fréquence de votre épargne progressive ou la suspendre via votre espace client.

Je souscris à l'épargne progressive : ☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, je souhaite investir progressivement (un choix possible) : ☐ En montant ☐ En nombre de parts

- **En cas d'épargne progressive en montant,** je souhaite investir : euros.
  Dans ce cas, en fonction du montant investi et du prix de souscription en vigueur, le souscripteur pourra se voir attribuer des fractions de parts sociales (dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes de part), dans les conditions prévues par les statuts et la note d'information).
- **En cas d'épargne progressive en nombre de parts,** je souhaite investir : parts.

À quelle fréquence :

☐ Tous les mois (prélèvement le 25 chaque mois)

☐ Chaque trimestre (prélèvement les 25 janvier, 25 avril, 25 juillet, 25 octobre)

☐ Une fois par an (prélèvement les 25 du mois anniversaire de souscription)

Réinvestissement des dividendes

Je souhaite réinvestir automatiquement mes revenus distribués : ☐ Oui ☐ Non

Pour finaliser mon épargne progressive, je signe le mandat de prélèvement SEPA en annexe.

En cochant la case « Je souhaite réinvestir automatiquement mes revenus distribués », vos dividendes sont automatiquement réinvestis.

À chaque date de réinvestissement, il vous est attribué le nombre maximum de parts entières calculé à partir du montant du dividende perçu et du prix de souscription en vigueur, et/ou des fractions de parts sociales (dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes de part), ce qui permet de réinvestir l'intégralité des revenus distribués.

Mon épargne progressive en nue-propriété à horizon de placement défini

Comment ça marche ?

Investissez en nue-propriété à votre rythme selon l'horizon de placement de votre choix. Vous investissez à prix décoté selon les clés de démembrement et vous ne percevez aucun revenu pendant la durée du démembrement. Chaque année, le prix de la part s'adapte selon la clé de démembrement[2] disponible sur la période d'investissement restant, par exemple : sur 10 ans la première année, puis 9 ans la deuxième, puis 8 ans la 3ème année jusqu'à 5 ans avant la fin de l'horizon d'investissement choisi. L'année cible de l'horizon de placement choisi, toutes les parts sont remembrées en pleine propriété et vous commencez à percevoir les revenus potentiels sur l'ensemble des parts souscrites progressivement.

Je souscris à l'épargne progressive en nue-propriété à horizon de placement défini : ☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant, je souhaite investir progressivement en nue-propriété (un choix possible) :

☐ En montant ☐ En nombre de parts

- **En cas d'épargne progressive en nue-propriété en montant,** je souhaite investir : euros.

  Dans ce cas, en fonction du montant investi et du prix de souscription en vigueur, le souscripteur pourra se voir attribuer des fractions de parts sociales (dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix millièmes de part), dans les conditions prévues par les statuts et la note d'information).
- **En cas d'épargne progressive en nue-propriété en nombre de parts,** je souhaite investir : parts.

À quelle fréquence : ☐ mois ☐ trimestre ☐ année

Pour un horizon de placement à ans

Risque de changement de prix de souscription

Dans le cadre d'un démembrement programmé avec versements échelonnés dans le temps, le nu-propriétaire s'expose à une volatilité potentielle du prix de souscription des parts de SCPI. Le prix de souscription peut évoluer à la hausse ou à la baisse entre la signature du mandat initial et les dates effectives des versements programmés, en fonction notamment de la revalorisation ou dévalorisation de la valeur de la part par la société de gestion, des conditions du marché immobilier et des décisions de l'assemblée générale des associés. À la différence d'une souscription unique au comptant où le prix est fixé et connu au moment de l'engagement, le démembrement programmé expose le souscripteur à une variation du coût d'acquisition des parts entre les différents versements. Il en découle une impossibilité de garantir le nombre final de parts qui seront acquises au terme du programme. Une forte augmentation du prix de souscription pourrait réduire le nombre de parts acquises et avoir un impact négatif sur le rendement global de l'investissement.

Risque de changement de clé de démembrement

La clé de répartition entre la nue-propriété et l'usufruit temporaire détermine le pourcentage de décote dont bénéficie le nu-propriétaire lors de l'acquisition. Dans un démembrement programmé étalé sur plusieurs années, cette clé évolue mécaniquement avec la durée résiduelle du démembrement, créant une variation de la décote appliquée à chaque versement. La clé de démembrement étant fonction de la durée résiduelle jusqu'à la reconstitution de la pleine propriété, le nu-propriétaire acquiert au fil du temps des parts à des conditions de décote différentes et décroissantes. Cette décote dégressive entraîne une augmentation progressive du coût unitaire d'acquisition de la nue-propriété et peut rendre la reconstitution patrimoniale moins avantageuse sur les dernières tranches investies. Par ailleurs, la grille de démembrement en vigueur au moment de la signature du mandat peut elle-même être modifiée par la société de gestion au cours de la durée du programme de versements, en fonction notamment de l'évolution des conditions de marché, de la demande de l'usufruitier ou de décisions stratégiques de la société de gestion. Une telle modification de la grille pourrait entraîner une variation, à la hausse comme à la baisse, des clés de répartition applicables aux versements futurs, indépendamment de l'évolution mécanique liée à la durée résiduelle. L'investisseur doit être conscient de ce double mécanisme d'évolution de la clé de démembrement (évolution mécanique liée à la durée résiduelle et évolution potentielle de la grille elle-même) et de leur impact cumulé sur le prix de revient moyen de ses parts.

2 la grille des clés de démembrement en vigueur est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Risque de contrepartie (absence d'usufruitier)
Le démembrement programmé repose sur le principe fondamental de la mise en relation entre un nu-propriétaire (qui acquiert les parts démembrées) et un ou plusieurs usufruitiers (qui acquièrent l'usufruit temporaire correspondant). Contrairement à une souscription en pleine propriété qui ne nécessite aucune contrepartie, le démembrement temporaire exige obligatoirement la simultanéité des souscriptions entre nu-propriétaire et usufruitier, un accord sur les modalités du démembrement (durée, clé de répartition) et une concordance entre l'offre en nue-propriété et la demande en usufruit. En l'absence de contrepartie, les versements programmés du nu-propriétaire restent conditionnés à la souscription d'un usufruitier. Les sommes versées peuvent être immobilisées temporairement jusqu'à identification d'une contrepartie, avec un risque de non-réalisation de l'opération si aucun usufruitier n'est trouvé dans les délais contractuels. Dans cette hypothèse, la société de gestion s'engage à restituer les sommes versées par virement bancaire dans un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant la fin du mandat, conformément aux dispositions contractuelles. L'investisseur subit alors un coût d'opportunité lié au gel de trésorerie et une impossibilité de respecter le calendrier initialement prévu pour la constitution de son patrimoine.

Modalités de règlement

Pour un traitement optimal de votre dossier de souscription, privilégiez le virement ou le mandat de prélèvement SEPA. L'encaissement des fonds sur le compte de la SCPI est obligatoire pour la validation de votre dossier.

☐ Mandat de prélèvement SEPA (à signer)

☐ Virement sur le compte de la SCPI : IBAN : FR76 4097 8000 8721 4855 8421 460 – BIC : BSPFFRPPXXX

Merci de respecter la nomenclature suivante « Nom - Prénom du souscripteur - Nom du Cabinet du Conseiller » (avis d'opéré de virement à joindre au dossier de souscription).

☐ À crédit pour un montant de€ (copie de la demande de prêt à joindre au dossier de souscription).

Etablissement bancaire :

Nantissement des parts : ☐ Oui ☐ Non

Origine des fonds

Les pièces justificatives d'origines des fonds doivent être obligatoirement fournies si l'une des conditions suivantes est remplie :

☐ Investissement unitaire ou cumulé égal ou supérieur à 50 000 € sur une année glissante

☐ Non résident fiscal en France

☐ Sans profession

☐ Fonds en provenance d'une tierce personne

☐ Personne Politiquement Exposée

Nature des fonds propres et pièces à fournir :

☐ Epargne *(relevé de comptes)*

☐ Héritage/Donation *(document notarial)*

☐ Vente d'actifs immobiliers *(document notarial)*

☐ Vente d'actif(s) mobilier(s) *(avis d'opéré)*

☐ Autres (indemnités…) *(justificatif)*

remake KROSS

Bulletin de souscription - Parts A - Sponsors

Déclarations

Je déclare et reconnais : *(lire impérativement les Conditions Générales de souscription de Remake Kross)*

- que la note d'information et le DIC PRIIPS m'ont été remis sur un support durable au sens de l'article 314-5 du règlement général de l'AMF et en avoir pris connaissance ;
- qu'une copie du bulletin de souscription m'a été remise sur un support durable au sens de l'article 314-5 du règlement général de l'AMF ;
- que les parts ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une « U.S. Person » (toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ou toute entité/société organisée, enregistrée en vertu de la réglementation américaine) ou en violation de toute réglementation applicable, et ne seront pas cédées, ni transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une « U.S. Person », conformément aux conditions posées dans la note d'information disponible sur le site internet de la société de gestion. Dans le cas où je deviendrais une U.S. Person, j'en informerais la Société de Gestion immédiatement ;
- être pleinement informé et accepter que la Société de Gestion se réserve le droit de refuser toute souscription en cas de doute sur l'origine des fonds, dans le cadre de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- avoir pris connaissance des risques décrits dans la note d'information ;
- avoir pris connaissance des conditions d'émission des parts rappelées ci-après ;
- être informé que la souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement du montant total, et de l'ensemble des pièces originales requises dans le dossier de souscription sauf interruption de la commercialisation avant son terme initial ;
- avoir pris connaissance des règles relatives aux données personnelles figurant dans les Conditions Générales de souscription de Remake Kross ;
- être informé des conditions de rémunération de la Société de Gestion ;
- être informé que la Société de Gestion pourra rétrocéder une partie de la commission de gestion qu'elle aura perçue de Remake Kross aux distributeurs au titre des prestations de services fournies aux souscripteurs des parts de Remake Kross dans la durée, dans la mesure où ces prestations contribuent à l'amélioration du service rendu aux souscripteurs dans le temps ;
- être informé que le montant correspondant au prix des parts souscrites doit être intégralement libéré lors de la souscription ;
- être informé que les parts souscrites entreront en jouissance en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, le premier jour du sixième mois suivant la date de la souscription ;
- être pleinement informé des spécificités présentées par les parts souscrites en démembrement temporaire de propriété, s'agissant notamment des modalités particulières de cession de telles parts, de la possible différence entre la durée de démembrement et de la durée de détention des parts recommandée et de l'impact du démembrement sur les coûts et frais ;
- être informé que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts ;
- être informé, que j'ai été catégorisé comme investisseur « non-professionnel » au sens de la Directive 2014/65/EU concernant les marchés d'instruments financiers (MIF II) ;
- être informé d'avoir la possibilité de changer de catégorisation client au cours de la relation si j'en fais la demande auprès de la société de gestion et sous réserve qu'elle l'accepte ;
- que les informations fournies, notamment dans le « Questionnaire Connaissance Client », en vue d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec mon profil sont exactes et reflètent bien mon profil d'investisseur ;
- que les informations fournies, notamment dans le « Questionnaire Connaissance Client », en vue d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec mon profil doivent être fournies à Remake Asset Management, sur sa demande à tout moment et a minima une fois par an, dans le cadre de la souscription programmée ;
- avoir fait, le cas échéant, appel à mes propres conseils juridiques ou fiscaux concernant l'investissement dans Remake Kross, et n'avoir pas eu besoin des conseils de la Société de Gestion à cet égard.

Signature(s)

Fait à : le :

En trois exemplaires, dont un m'a été remis.

Nom et prénom du souscripteur : Nom et prénom du co-souscripteur :

Signature(s) :

En cas de co-souscription, le bulletin doit comporter la signature de chaque souscripteur.

Votre conseiller :
Code apporteur :
Société :
Nom du conseiller :

Remake Kross

Société civile de placement immobilier à capital variable faisant offre au public au capital social minimum statutaire de 875 000 €, au capital maximum statutaire de 500 000 000 €.

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 109358341 ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information n° 26-23 en date du 11/09/2026.

Siège social : 2, rue Washington - 75008 Paris.

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif dans les conditions fixées aux articles L. 214-114 et suivants du Code monétaire et financier.

Société de gestion : Remake Asset Management, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 893 186 338 et agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-202174 en date du 15 décembre 2021.

Conditions générales

Avertissement et facteurs de risque

Un investissement dans des parts de SCPI constitue un placement à long terme. Les parts de SCPI doivent être souscrites ou acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Il est donc recommandé de conserver vos parts pendant une durée minimum de 10 ans.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :

- risque en capital : la SCPI n'offre aucune garantie de protection en capital ;
- risque lié à la gestion discrétionnaire reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des immeubles par la Société de Gestion ;
- risques liés à l'endettement contracté par la SCPI pour le financement de certains de ses investissements ;
- risques liés aux marchés immobiliers : risques liés à la conjoncture économique, politique, financière, internationale, nationale et locale, à l'environnement, à la concentration du portefeuille dans un même secteur locatif ou une même région géographique, à l'acquisition d'immeubles en l'état futur d'achèvement ou à la construction et à la réalisation de travaux de toute nature portant sur des actifs immobiliers, à la maîtrise des projets de construction/ rénovation et à la qualité des prestataires et des sous-traitants, à l'évolution des loyers fixes et variables, à la dépendance à l'égard de certains locataires ou à la modification de la réglementation des baux ou des régimes fiscaux locaux, les risques de vacance des actifs immobiliers, les risques réglementaire et fiscal ;
- risque de durabilité lié à un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance d'entreprise, dont la survenance peut avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement ;
- risque de liquidité : la SCPI ne garantit pas la revente des parts ;
- risque lié à l'évolution des sociétés non cotées ;
- risque de change : le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la Zone Euro ;
- risque de taux ;
- risque de contrepartie en cas de défaillance d'une contrepartie de marché (pour les actifs financiers) ou des locataires, des promoteurs, des administrateurs de biens et leurs garants (pour les actifs immobiliers) conduisant à un défaut de paiement.

En cas de recours à l'emprunt pour la souscription ou l'acquisition de parts de la SCPI :

- le souscripteur ou l'acquéreur ne doit pas tenir compte uniquement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement ;
- en cas de défaillance dans le cadre du remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues à un prix inférieur à leur prix de souscription ou d'acquisition, ce qui pourrait entraîner une perte en capital ;
- en cas de cession des parts de la SCPI à un prix inférieur au prix de souscription ou d'acquisition, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû au titre de son emprunt et le montant issu de la cession de ses parts.

Modalités de souscription

Dossier de souscription : le dossier de souscription remis à chaque souscripteur comporte le bulletin de souscription (dont une copie est à conserver par le souscripteur), la Note d'Information visée par l'AMF, les Statuts de la Société, le DIC PRIIPS, le dernier bulletin périodique d'information et le rapport annuel du dernier exercice social.

Prix de souscription : le prix de souscription par part de la SCPI est égal à la valeur nominale de la part, soit soixante-dix (70) euros augmentée d'une prime d'émission de vingt-cinq (25) euros, soit un montant total de quatre-vingt-quinze (95) euros. La prime d'émission inclut le montant de la commission de souscription qui est égale à 12% TTC du prix de souscription.

La totalité du prix de souscription des parts est intégralement libérée lors de la souscription.

La date d'entrée en jouissance est le 1er jour du 6ème mois suivant la date d'enregistrement de la souscription.

Minimum de souscription : le minimum de souscription de parts, pour tout nouvel associé, au titre de la première souscription, est fixé à cinquante (50) parts, sauf exceptions prévues par la note d'information.

Modalités de règlement : le règlement s'effectue lors de la souscription, par mandat de prélèvement SEPA ou par virement sur le compte bancaire de la SCPI (avis d'opéré du virement à joindre au dossier de souscription) ou, en cas de financement par crédit, lors du versement effectif des fonds correspondants par chèque ou par virement bancaire sur le compte de la SCPI.

Toute souscription ne sera enregistrée par la Société de Gestion qu'après réception du règlement et d'un dossier complet de souscription incluant le l'original du présent bulletin de souscription dûment rempli et complété, remis ou adressé, à : Remake - 2, rue Washington - 75008 Paris.

Une copie du bulletin de souscription est à conserver par le souscripteur.

Responsabilité à l'égard des tiers : la responsabilité des associés de la SCPI ne peut être mise en cause que si la SCPI a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à la fraction dudit capital social qu'il possède.

Modalités de souscription programmée

Conditions de souscription : ces versements programmés, selon la fréquence choisie par le souscripteur, s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du souscripteur sous réserve de la transmission préalable à Remake Asset Management du présent bulletin de souscription accompagné du mandat de prélèvement SEPA. Le bulletin de souscription programmée doit être envoyé au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de prélèvement fixée le 25 de chaque mois pour un débit du compte du souscripteur le mois considéré. À défaut le 1er prélèvement sera opéré le mois suivant.

Toute demande de modification des conditions de la souscription programmée entraînera la signature d'un nouveau bulletin de souscription programmée.

Durée du bulletin de souscription : le bulletin de souscription programmée est valable pour une durée illimitée. Il vaut bulletin de souscription pour chaque échéance de souscription, selon la fréquence retenue ci-dessus. Il est résiliable sur simple demande du souscripteur sans délai et sans frais par envoi d'un courrier recommandé à Remake Asset Management.

Remake Asset Management pourra également résilier ou suspendre le bulletin de souscription programmée, sans délai, en cas de : fraude, demande de toute autorité ou administration, atteinte du capital statutaire plafond par la SCPI, refus par l'associé de transmission du questionnaire de connaissance client ou de justificatif d'origine des fonds ou toute autre demande portant sur les obligations réglementaires incombant à Remake Asset Management, d'associé devenant une « US person » au sens de la réglementation FATCA, de rejet du prélèvement SEPA.

Le bulletin de souscription programmée sera résilié de plein droit en cas de décès, divorce (si co-souscription), annulation du mandat SEPA.

La résiliation du bulletin de souscription programmée emporte révocation du mandat de signature et du mandat de prélèvement SEPA.

Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier de souscription par Remake Asset Management. Les données sont traitées :

(i) pour instruire la demande, conclure et exécuter la souscription, gérer les parts, les paiements, les communications et les services associés, sur le fondement des mesures précontractuelles et du contrat ;

(ii) pour identifier et connaître le client et ses bénéficiaires effectifs, évaluer l'adéquation de l'investissement et respecter les obligations relatives à la LCB-FT, aux sanctions, à la fiscalité, à la comptabilité et aux contrôles réglementaires, sur le fondement des obligations légales applicables ;

(iii) pour prévenir la fraude, assurer la sécurité des opérations et établir, exercer ou défendre les droits de Remake Asset Management, sur le fondement de ses intérêts légitimes ;

(iv) pour proposer aux clients des produits ou services analogues à ceux auxquels ils ont souscrit, sur le fondement de l'intérêt légitime de Remake Asset Management et sous réserve de leur droit d'opposition ;

(v) pour envoyer la newsletter ou toute prospection portant sur des produits ou services non analogues et pour utiliser des pixels de suivi non exemptés, uniquement lorsque la personne concernée y a consenti.

Les informations et justificatifs signalés comme obligatoires conditionnent l'étude et l'exécution de la souscription. Leur absence peut empêcher l'entrée en relation ou l'exécution de l'opération demandée. Les choix de prospection et de suivi sont facultatifs et sans incidence sur la souscription.

Remake Asset Management est le responsable du traitement des données personnelles auquel elle procède conformément aux dispositions de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 20 Juin 2018 et du Règlement général sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 n°2016/679 (le Règlement RGPD). Sont seuls destinataires de tout ou partie des données personnelles, la SCPI Remake Kross, Remake Asset Management, leurs prestataires et partenaires.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, vos données sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation financière.

Je reconnais (i) avoir été informé(e) de mes droits d'obtenir à tout moment communication et de disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans les limites légales incombant à l'activité de Remake Asset Management), de limitation, d'opposition et de portabilité sur les informations me concernant, en m'adressant au département dédié par courrier électronique suivant : **dpo@remake.fr** ou par courrier postal à l'adresse suivante : **Remake Asset Management, 2 rue Washington, 75008 Paris** à l'attention du responsable du traitement des données personnelles. Je dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données et vos droits, veuillez consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse **www.remake.fr/politique-de-confidentialite.**

Informations

Pour toutes informations supplémentaires et sur les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé de l'exercice en cours) vous pouvez vous adresser à la Société de Gestion Remake Asset Management, **client@remake.fr**.

remake KROSS

Bulletin de souscription - Parts A - Sponsors

Mandat de prélèvement SEPA *(à compléter si règlement par prélèvement)*

Mandat de prélèvement ponctuel pour règlement de la souscription initiale

Titulaire du compte :

IBAN : BIC :

Etablissement bancaire :

Créancier : Remake Kross - 2, rue Washington - 75008 Paris
ICS : FR51ZZZ8B2B62

Date et signature(s) du(des) souscripteur(s)

Nous vous informons que le compte bancaire doit être ouvert au nom du souscripteur dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne. En signant le présent mandat par prélèvement, j'autorise Remake Kross, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de mon de ma souscription. Je m'engage à informer Remake Kross de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire.
Dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier et la convention de compte conclue avec votre établissement bancaire, vous disposez d'un délai de 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour contester un prélèvement sur votre compte et obtenir le cas échéant le remboursement de celui-ci par votre banque.

Mandat de prélèvements récurrents pour règlement de la souscription programmée

Titulaire du compte :

IBAN : BIC :

Etablissement bancaire :

Créancier : Remake Kross - 2, rue Washington - 75008 Paris
ICS : FR51ZZZ8B2B62

Date et signature(s) du(des) souscripteur(s)

Nous vous informons que le compte bancaire doit être ouvert au nom du souscripteur dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne. En signant le présent mandat et en choisissant les versements réguliers par prélèvement, j'autorise Remake Kross, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de mon de ma souscription selon la fréquence retenue dans le bulletin de souscription. Je m'engage à informer Remake Kross de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire. S'agissant d'un mandat récurrent, ces instructions de prélèvement restent valables jusqu'à son annulation par simple demande à **souscription@remake.fr**. Dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier et la convention de compte conclue avec votre établissement bancaire, vous disposez d'un délai de 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour contester un prélèvement sur votre compte et obtenir le cas échéant le remboursement de celui-ci par votre banque.